

Loi n° 20-977 du 12 JUIL. 1997

Portant création du District de KIMBA

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

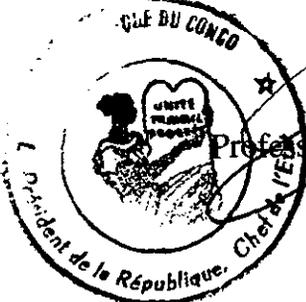
Article 1er : Il est créé dans la Région du Pool un district dénommé « District de KIMBA ».

Article 2 : Le ressort territorial du district de KIMBA comprend les cantons Ntouoni-Moungoué, Ngambiki, Douze Manières et Miampika.

Article 3 : Le Chef lieu du district de KIMBA est KIMBA.

Article 4 : La présente loi qui abroge toutes les dispositions contraires sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville,

 *Pascal LISSOUBA*
Président de la République. Chef de l'Etat